

MAIRIE
DES
MATELLES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DES MATELLES

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) est approuvée par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2020,

Il a pour but d'initier les enfants à la vie politique locale en considérant leurs idées et leurs besoins et de soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la vie communale et de se responsabiliser.

I - MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 1 : Les objectifs du Conseil Municipal de Jeunes

- Permettre aux jeunes Matellois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune ;
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune, de proposer et mettre en œuvre des projets ;
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers ;
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et la démocratie.

Article 2 : Rôles des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes

M. le Maire porte le projet, préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

Le Conseiller délégué : ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la Municipalité. Il veille au suivi de la ligne directrice des orientations de la Municipalité. Il assure le suivi administratif du CMJ.

- Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
- Il rend des comptes au Conseil Municipal ;
- Il soutient les projets des Jeunes ;
- Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus ;

- Il est l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires ;
- Il est le garant du bon respect de la charte et du règlement intérieur ;
- Il apporte les moyens de fonctionnement ;
- Il est le lien avec l'animateur et les autres services municipaux ;
- Il veille au bon déroulement du fonctionnement du CMJ ;
- Il supporte toute la dimension administrative du CMJ.

Les élus assureront la pérennité des projets se poursuivant sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

L'animateur : ses prérogatives sont d'ordre pédagogique :

- Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;
- Il anime des commissions ou groupes de projet et rend compte aux élus référents ;
- Il est le garant du projet pédagogique du CMJ ;
- Il est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ ;
- Il est le garant de la dynamique du CMJ.

Les jeunes conseillers,

- Ils sont les représentants des jeunes Matellois et Matelloises ;
- Ils rencontrent les élus et toute personne ressource pouvant concourir à leurs réflexions pour la construction et la réalisation de leurs projets ;
- Ils participent à des réunions collectives ;
- Ils proposent des projets aux élus ;
- Ils rendent compte de leur travail aux autres jeunes de la ville.

Le comité de pilotage : Il est composé du Maire, du conseiller municipal délégué à l'enfance et la jeunesse, de conseillers municipaux, de l'animateur du CMJ.

Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre, à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates-clés des projets.

En fonction des thèmes choisis, il pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées selon les thèmes abordés. Il s'agit là, pour le CMJ de souligner l'importance d'être ouvert à son environnement.

Article 3 : les missions du Conseil Municipal de Jeunes

Le CMJ est une instance consultative et de développement de projet.

Les missions du CMJ sont les suivantes :

- Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes des Matelles.
- Le CMJ a une mission d'information auprès des jeunes des Matelles sur les projets qu'il porte.

II - REGLEMENT ELECTORAL

Article 1

Le CMJ se compose au maximum de 12 jeunes conseillers, élus pour un mandat de deux ans. Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2

Seront électeurs les enfants habitant la commune des Matelles et inscrits dans les classes de CM2, 6ème, 5ème et 4ème ou 3ème, dans un souci de représentativité de notre jeunesse.

Article 3

Eligibilité : pourront être candidats les jeunes cités à l'article 2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus.

Cette inscription n'entraînera pas l'envoi d'une carte de jeune électeur.

Article 5

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale.

Ces deux documents seront à remettre en Mairie ou à l'espace jeunesse « La Coloc' » accompagnés de leur programme électoral.

Article 6

Seront élus les candidats totalisant le plus de voix.

En cas d'égalité, sera élu la ou les personnes permettant une parité garçon/fille, en second critère, le ou la plus âgé(e) sera retenu(e).

Article 7

Les élections se dérouleront en cinq étapes :

1) Informations municipales (par la Mairie et le service jeunesse).

2) Dépôt des candidatures auprès de la mairie ou à l'espace jeunesse « La Coloc' » :

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Si moins de 6 enfants se portent candidats, les élections seront annulées. Dans ce cas, une nouvelle élection sera organisée l'année suivante.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site Internet de la mairie, par affichage et par le biais de l'école. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées avant chaque élection. En cas de report de la campagne électorale, une nouvelle campagne électorale sera reprogrammée.

3) La campagne électorale :

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage. D'une durée d'une semaine, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats, qui auront lieu en dehors du temps scolaire.

Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : affichage de leurs projets électoraux.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie, par affichage et par le biais de l'école élémentaire.

Un affichage du programme de chaque candidat sera effectué en mairie, à l'école élémentaire et sur le site de la mairie.

4) Le Scrutin :

Les élections se dérouleront en Mairie, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra présenter sa carte d'identité (obligatoire) et émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par les candidats et les conseillers adultes.

Chaque votant met un seul nom dans son enveloppe, les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés. Les bulletins "déchirés ou annotés" sont considérés comme "nuls", et donc "non pris en compte".

5) Le Dépouillement :

A l'échéance du vote, le scrutin est déclaré clos. Il faut alors compter le nombre de voix pour chaque candidat. Des personnes seront désignées pour sortir les bulletins des enveloppes, pointer et additionner le nombre de voix recueillies par chaque candidat.

Après dépouillement des votes sous le contrôle des élus municipaux et de l'animateur du service Jeunesse, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix.

Si plus de 12 candidats :

Si le nombre de candidats est supérieur à 12 et s'il y a égalité entre un garçon et une fille, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille. Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

Pendant la durée du mandat, il sera procédé, si besoin est, au remplacement de conseillers dans les cas suivants : déménagement hors de la commune, démission, absences répétées non justifiées aux réunions. Dans l'une de ces hypothèses, il sera fait appel aux enfants ayant été candidats, dans l'ordre du résultat général des élections.

6) Proclamation des résultats :

Les résultats seront proclamés à la Mairie et au Centre de Loisirs La Coloc', affichés dans les établissements scolaires et mis en ligne sur le site de la mairie.

III REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité.

Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu l'encadrant sur la durée des réunions.

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en mairie en séance plénière au moins 1 fois par trimestre.

La première assemblée plénière, en présence du Maire, aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

Article 2

Les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposés. Chaque conseiller s'inscrit dans une commission dans laquelle il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura définis.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue. Les propositions qui seront retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre ou de l'adulte élu, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les réunions auront principalement lieu à la mairie, dans la salle du conseil municipal. Selon un calendrier à définir, il y aura des réunions de travail en commission et des réunions plénières, où chaque commission présentera son travail à l'ensemble du CMJ. (1h30 à 2h maximum chaque réunion)

Il y aura aussi trois réunions annuelles où le CMJ assistera à un conseil municipal et pourra présenter ses projets.

Article 3

Ces commissions seront encadrées par le conseiller délégué et l'animateur et pourront avoir lieu en mairie ou dans des locaux municipaux mis à leur disposition, à raison d'une par mois. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques, seules le sont les séances plénières.

Article 4

Des commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat. En dehors des commissions permanentes et à toute époque, le CMJ pourra désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une commission spéciale.

Article 5

Un(e) secrétaire sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, aux directeurs des établissements scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte pour information.

Article 6

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée par mail aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents au domicile 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le secrétariat du conseil municipal des jeunes en mairie.

Article 7

Le quorum est atteint en présence de la moitié des conseillers municipaux jeunes plus un.

Dématérialisation des documents : après autorisation des parents pour recevoir sur l'adresse mail (qu'ils auront mentionnée dans l'autorisation parentale) tous les documents afférents au CMJ, l'envoi de ces documents sera alors dématérialisé.

Article 8

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par mail. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Article 9

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés : noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers Municipaux Jeunes.

Article 10

Le Comité de pilotage et de suivi se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Sa composition sera remise en cause à chaque nouvelle élection.

Il assurera la communication au conseil municipal ; sera le lien avec les institutions et sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Il guidera et apportera son aide aux enfants pour la réalisation des projets.

Article 11

Le C.M.J. ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

Le budget d'investissement est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ.

La Mairie mettra à disposition le matériel nécessaire pour le fonctionnement du CMJ.

Article 12

Le Conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions auxquelles il est inscrit. Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes.

Article 13

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas d'absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. Si le conseiller est absent plus d'un mois et de manière injustifiée aux réunions, ce dernier sera démis de ses fonctions. Le jeune conseiller et les responsables légaux seront reçus par le Maire et le Conseiller délégué à l'Enfance et à la Jeunesse.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du conseil municipal des jeunes, en mairie.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Article 14

Le Conseil Municipal des Jeunes sera associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toutes les manifestations organisées par la commune. Les jeunes conseillers sont également invités à assister aux séances du Conseil Municipal adultes.

Article 15

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Article 16

Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Le Maire
Alain BARBE